

Ce classement a été arrêté sous réserve de la validation par ces étudiants de leur 2^{ème} année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, conditionnant le passage en 3^{ème} année.

Si l'un des étudiants retenus sur la liste principale ne devait pas valider sa 2^{ème} année, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant égal à celui attribué au dernier classé sur la liste principale, sur le dossier suivant à partir du 1^{er} dossier classé en liste complémentaire. Si la bourse attribuée à l'étudiant n'ayant pas validé sa 2^{ème} année est supérieure à ce montant, le solde est versé au dossier suivant dans la limite du même montant et ce, jusqu'à épuisement du reliquat. Les reliquats éventuellement non redistribués seront reversés dans l'enveloppe consacrée au fonds d'aide exceptionnel.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la bourse de mobilité à l'international (BMI) de Sciences Po Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT